

(A)

(N° 125.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOUT 1873.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant des contrats relatifs à des biens domaniaux.

(Voir les N° 273 et 279 de la Chambre des Représentants, et le N° 108 du Sénat.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice-Président; TERCELIN, BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, COGELS, le Baron BETHUNE, et le Baron VAN CALOEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances s'est occupée, à votre demande, de l'examen du Projet de Loi, approuvant trois contrats passés par le Gouvernement et concernant des biens domaniaux.

Considérant d'abord que les deux premiers de ces contrats sont réellement avantageux pour le Trésor, et que le troisième, sous la forme d'un don gratuit, d'une importance minime, offre pourtant un avantage relatif, puisqu'il donne une plus-value aux autres terrains domaniaux qui l'entourent;

Considérant d'ailleurs que ce Projet de Loi a obtenu tous les votes, moins un, à la Chambre des Représentants; votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
Marquis DE RODES.

Le Rapporteur,
Baron VAN CALOEN.